



**SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

## **AVIS PUBLIC RÔLE DE PERCEPTION 2020**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que le RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION de la municipalité, pour l'année 2020 est complété et maintenant déposé au bureau du soussigné.

Toute personne y mentionnée comme sujette au paiement des cotisations immobilières municipales, compensations taxes de services, taxes spéciales, est requise d'en verser le montant au bureau municipal, situé au 200, rue Principale.

Toute cotisation dont le total est inférieur à 300 \$ devra être acquittée dans les trente (30) jours de la date du présent avis, soit le 15 mars 2020. À l'expiration de ce délai, les taxes et compensations non acquittées porteront un taux d'intérêt de quinze pour cent (15 %) l'an.

Si le total des taxes municipales dépasse 300 \$, les montants indiqués à chacune des cases des versements devront être versés respectivement le 15 mars 2020, 15 mai 2020, 15 juillet 2020 et 15 septembre 2020.

Tout contribuable peut, en tout temps, effectuer le paiement total des taxes et compensations en un (1) versement, s'il le désire.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-la-Pérade ce cinquième jour de février deux mille vingt (5 février 2020).

  
\_\_\_\_\_  
Jacques Taillefer  
Directeur général et secrétaire-trésorier